



**DELIBERATION N° 22/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À LA DESSERTÉ
MARITIME CONTINENT / CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE IN QUANTU À U SERVIZIU
MARITTIMU CUNTINENTE / CORSICA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la desserte maritime de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE IN QUANTU À U SERVIZIU
MARITTIMU CUNTINENTE / CORSICA

RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À LA DESSERTTE
MARITIME CONTINENT / CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La question de la desserte maritime de la Corse est incontestablement un des enjeux majeurs de ce début de mandature, tout comme elle a représenté un chantier prioritaire depuis l'arrivée aux responsabilités de la majorité territoriale.

Le présent rapport vise à rappeler les objectifs prioritaires du Conseil exécutif de Corse et de la majorité territoriale dans ce domaine, à faire un point d'étape sur les travaux de préparation de la future desserte maritime qui sont actuellement menés par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports, et enfin à informer l'Assemblée de Corse sur les échanges qui ont eu lieu à ce sujet entre le Conseil exécutif de Corse, dans le cadre de ses prérogatives et compétences, et d'une part le Gouvernement et le SGAE, et d'autre part la Commission européenne.

I. Rappel des objectifs prioritaires qui guident l'action du Conseil exécutif

Les transports externes, maritimes et aériens, sont par définition des secteurs stratégiques pour les territoires insulaires.

Les objectifs prioritaires qui guident l'action du Conseil exécutif de Corse et de la majorité territoriale depuis son arrivée aux responsabilités en décembre 2015, s'articulent autour de la volonté de garantir à la Corse et à ses institutions la maîtrise des enjeux stratégiques en matière de desserte maritime et aérienne : un périmètre de service public correspondant aux besoins et intérêts de la Corse et des Corses, un service efficace et de qualité, un coût maîtrisé, un système économiquement et socialement vertueux, l'intégration des enjeux de transition écologique et de développement durable par la Corse, le tout dans un cadre juridiquement sécurisé.

Dans le domaine maritime, cette vision politique a notamment débouché sur la délibération n° 16/183 AC adoptée par l'Assemblée de Corse le 6 septembre 2016.

Les négociations et discussions actuellement en cours avec l'Etat et la Commission européenne s'articulent autour de trois volets étroitement liés :

- 1) Solder l'héritage du passé, les errements qui ont caractérisé pendant des décennies le système de desserte maritime de la Corse ayant notamment conduit à des condamnations pécuniaires considérables de la Collectivité de Corse ;
- 2) Obtenir la clôture de l'enquête formelle ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la DSP 2019-2020, à la demande de la Compagnie Corsica Ferries ;

- 3) Construire un système de desserte maritime conforme aux objectifs ci-dessus exposés, ceci à compter de l'expiration de l'actuelle DSP, soit à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

A cette fin, le Conseil exécutif de Corse a initié, dans le cadre des délibérations de l'Assemblée de Corse, les travaux de préparation de caractérisation d'un besoin de service public en matière maritime, condition sine qua non de la mise en œuvre à terme du schéma de desserte dont les principes ont été posés par la délibération précitée de l'Assemblée de Corse : une compagnie territoriale d'exploitation à capitaux en partie publics (Collectivité de Corse) et une société d'investissement permettant à la Collectivité publique d'acquérir progressivement tout ou partie de l'outil naval.

II. Les travaux de préparation du futur Service Public maritime

La desserte maritime de la Corse avec le continent français est soumise à des obligations de service public (OSP) organisées d'une part, sous la forme d'un régime d'OSP unilatérales et d'autre part, de plusieurs conventions de délégation de service public pour le transport maritime de fret et de passagers entre les ports corses et le port de Marseille. Ces délégations de service public arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité territoriale entre la Corse et le continent après cette date, l'organisation de la desserte maritime a été préparée depuis plusieurs mois.

La Collectivité de Corse a ainsi entamé les travaux préparatoires à l'organisation du futur service public de cabotage entre la Corse et le continent. Elle poursuivra ses travaux tout au long de l'année 2022.

Dans cet objectif, la Collectivité s'attache à respecter les principes du droit européen et des aides d'Etat et, notamment, à appliquer le test développé par la jurisprudence européenne à l'occasion du contentieux SNCM (« le **Test SNCM** »)¹. Le Test SNCM précise les trois étapes à respecter pour démontrer l'existence d'un besoin de service public :

- L'analyse d'une demande de la part des usagers (Phase 1) ;
- La consultation des opérateurs pour déterminer si l'offre privée peut répondre à la demande identifiée (Phase 2) ;
- La démonstration que la solution retenue pour répondre au besoin non couvert par l'initiative privée est celle qui porte le moins atteinte au fonctionnement du marché (Phase 3).

La **première étape** de ce test vient de s'achever. Elle a été **réalisée sous la forme d'une consultation publique, ouverte du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022**, accessible sur le site internet de la Collectivité de Corse et relayée par une campagne de communication dans la presse et en ligne. La consultation a consisté à interroger les résidents corses et les transporteurs sur leurs habitudes et leurs préférences en termes de transport pour rejoindre le continent.

Cette consultation a rencontré un succès considérable puisque plus de 1.000 questionnaires ont été reçus et analysés par l'Office des Transports de Corse (OTC).

1 Cour de justice de l'Union européenne, 1^{er} mars 2017, SNCM/Commission, T-454/13, §.130.

Ce succès témoigne de l'importance majeure que les résidents corses attachent au service de transport maritime.

Les premiers résultats de la consultation permettent d'identifier les tendances qui structurent la demande pour les passagers et pour le fret.

D'une part, la consultation a fait apparaître une demande de transport maritime de la part de passagers résidant en Corse (les passagers non-résidents forment un segment distinct qui n'a pas été ciblé par la consultation). Au sein de cette demande, les transports sanitaires des malades corses avec leur accompagnants forment une demande avec des besoins spécifiques. Pour ces déplacements, le département des Bouches-du-Rhône est la destination principale.

D'autre part, les réponses des transporteurs de fret montrent qu'ils font une distinction entre le transport de semi-remorque sans tracteur (fret non tracté), le fret roulant (fret tracté) et le fret auto-commerce :

- Pour le fret non tracté, qui représente la majorité des flux de fret entre la Corse et le continent, 100 % du trafic se fait actuellement par Marseille.
- Les deux autres segments ont des flux sur l'ensemble des ports continentaux français, même si les flux avec le port de Nice sont marginaux par rapport aux ports de Marseille et de Toulon. Exception faite du transport de marchandises dangereuses qui ne peut être effectué qu'à partir du port de Marseille, le choix du port continental dépend essentiellement de la proximité avec les lieux de chargement. Actuellement, environ 47 % du fret tracté est acheminé via le port de Marseille (moyenne 2016-2021). Le transport de fret roulant tracté génère une demande combinée de transport des convoyeurs associés ; ces convoyeurs sont des passagers au sens du trafic général.

La **deuxième étape** du Test SNCM a été lancée le 19 janvier 2022 et **consiste à interroger les compagnies maritimes** desservant la Corse (sous le régime des OSP unilatérales ou dans le cadre d'une délégation de service public) ou souhaitant le faire à partir du 1^{er} janvier 2023 au sujet du service qu'elles exploitent ou qu'elles seraient prêtes à exploiter (ports de départ et d'arrivée, types de navires utilisés, fréquence, qualité du service, etc.).

Ce test de marché est accessible en ligne au lien suivant : https://www.isula.corsica/Test-de-marche-sur-la-desserte-maritime-entre-la-Corse-et-le-continent-francais_a2868.html?preview=1.

Cette deuxième phase durera cinq semaines, soit jusqu'au 22 février 2022 (16h).

La **troisième étape** du Test SNCM s'ouvrira après la finalisation de l'étape 2 et devrait donner lieu à un rapport sur le choix du mode de gestion en avril 2022.

Il s'agit, à travers cette procédure particulièrement approfondie et méthodologiquement irréprochable, de sécuriser juridiquement le périmètre du service public.

III. Les éléments issus des discussions en cours avec les autorités françaises et européennes

Ce sont le principe même de l'existence d'un besoin de service public, tout autant que les modalités de mise en œuvre du dit service public qui doivent être aujourd'hui à faire prendre en compte aussi bien par l'Etat, en sa qualité d'Etat-membre de l'Union Européenne, que par la Commission européenne.

A cette fin, le Conseil exécutif a développé une action autour de trois axes :

- 1) Des discussions politiques et techniques avec le Gouvernement et le SGAE (Secrétariat Général aux Affaires Européennes) sur les enjeux stratégiques et les modalités opérationnelles d'organisation de la desserte maritime de la Corse : la Collectivité de Corse attend clairement du Gouvernement et de l'Etat qu'ils soutiennent auprès de la Commission européenne les positions de la Collectivité, et notamment la demande de clôture de la procédure formelle ouverte au titre de la DSP 2019-2020, la nécessité de reconnaître un périmètre de service public conforme aux attentes et intérêts de la Corse et des Corses, et celle de modalités de desserte conforme aux votes passés et à venir de l'Assemblée de Corse ;
- 2) Des discussions politiques et techniques avec la Commission européenne, aux fins de validation des points ci-dessus exposés, aux fins de ne plus exposer la Collectivité de Corse, la Corse et les Corses à des contentieux à répétition, tout en pouvant légitimement bénéficier d'une desserte maritime conforme au droit et à leurs besoins ;
- 3) L'implication de l'ensemble des institutions et acteurs des deux rives autour de ces demandes. Cela vaut bien sûr en Corse. Mais une démarche convergente se développe également dans la région Sud et autour de la ville de Marseille. En témoigne notamment la démarche conjointe d'élus et acteurs économiques, qui ont interpellé directement la Commissaire européenne à la concurrence et au digital, Mme Margrethe Vestager, par courrier du 6 janvier 2022, sur l'importance vitale de la desserte maritime pour leur territoire et sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de cette desserte dans une logique de développement durable.

De leur côté, la Collectivité de Corse et l'OTC maintiennent des échanges très réguliers avec la Commission européenne, conformément à la pratique constante qu'ils ont adoptée, dans le cadre des compétences de chaque entité.

La prochaine réunion prévue avec les services de la Direction Générale de la concurrence aura lieu au début du mois de février 2022 afin de partager les premières conclusions résultant de la consultation publique achevée en janvier et d'échanger sur les analyses de marché. Cette réunion sera suivie d'autres réunions à un rythme que la Collectivité souhaite soutenu compte-tenu du calendrier des DSP en cours.

Parallèlement à ces échanges techniques, dont l'objectif est d'assurer la pleine compatibilité du service public à venir avec les règles de concurrence issues du Traité de l'Union européenne, le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Office des Transports ont rencontré le 18 janvier dernier à Strasbourg

la Commissaire européenne à la Concurrence, Mme Margrethe Vestager.

Cette rencontre a permis au Conseil exécutif de Corse de présenter directement à la Commissaire Vestager les objectifs prioritaires qui sont les siens sur la question de la desserte maritime de la Corse.

Ceux-ci impliquent notamment de trouver une issue à la procédure d'enquête approfondie ouverte par la Commission européenne en février 2020 « en vue de déterminer si les contrats de délégation de service public relatifs à la desserte maritime de la Corse attribués en juin 2019 sont conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. »

Cet échange a également été l'occasion d'exposer à la Commission européenne les spécificités que présente notre île, que nous considérons avoir été insuffisamment perçues jusqu'à aujourd'hui par les autorités européennes, et qui justifient pourtant de manière incontestable la nécessité d'un service public maritime en Corse :

- Le caractère insulaire de la Corse, et les contraintes inhérentes à l'insularité ;
- Sa structure économique actuelle, qu'il sera difficile d'infléchir radicalement dans les années à venir, et notamment sa forte dépendance vis-à-vis du continent au niveau économique (80% d'importations) ;
- La saisonnalité des flux et des besoins ;
- Le statut d'île-montagne de la Corse, reconnu par la loi française : notamment la topographie et la faiblesse du réseau de transports internes qui est un facteur d'explication à la nécessité de desserte par des ports principaux et secondaires ;
- L'absence de situation de concurrence pure et parfaite, avec en tout et pour tout trois opérateurs majeurs qui se positionnent sur le marché du maritime ;
- La situation de position dominante d'un opérateur économique dans le domaine du transport de passagers ;
- Les risques induits par toute situation de monopole (expériences tirées du passé proche et lointain) ou d'oligopole ;
- La nécessité de concilier la libre concurrence avec d'autres principes de l'UE tout aussi essentiels : cohésion ; égalité entre les citoyens ; prise en compte de l'insularité (article 174 Traité de l'UE) ; nécessité de respecter les prérogatives des Etats et des collectivités infra-étatiques ; droits sociaux ; transparence et équité fiscales ;

Le Conseil exécutif a enfin proposé à la Commission européenne d'organiser des échanges réguliers, afin de préparer au mieux le futur cadre de la desserte maritime de la Corse.

La Commissaire Vestager a pu elle aussi, à l'occasion de cette rencontre, faire état de la position de principe de la Commission européenne dans ce dossier.

Elle a notamment affirmé que les spécificités et la situation particulière de la Corse devaient être prises en compte dans le cadre de la future desserte maritime de la Corse.

Les semaines à venir seront donc décisives.

Le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse, ont vocation à œuvrer ensemble, dans le cadre de leurs prérogatives respectives, à ce que ce dossier connaisse une issue positive et une mise en œuvre opérationnelle sécurisée à compter du 1^{er} janvier 2023.